

## Protocole à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Espagne (29 janvier 1973)

**Légende:** Le 29 janvier 1973 à Bruxelles, la Communauté économique européenne et l'Espagne signent un protocole à l'accord commercial préférentiel du 29 juin 1970. Par ce protocole, les mesures préférentielles de l'accord ne s'appliquent pas, pendant 1973, aux échanges de produits entre l'Espagne et les trois nouveaux membres de la Communauté: le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni.

**Source:** Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 13.03.1973, n° L 66. [s.l.]. "Protocole fixant certaines dispositions relatives à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Espagne en raison de l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique européenne", p. 2-4.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/protocole\\_a\\_l\\_accord\\_entre\\_la\\_communaute\\_economique\\_europeenne\\_et\\_l\\_espagne\\_29\\_janvier\\_1973-fr-f78e4029-722f-49fc-a09c-e8055ed07381.html](http://www.cvce.eu/obj/protocole_a_l_accord_entre_la_communaute_economique_europeenne_et_l_espagne_29_janvier_1973-fr-f78e4029-722f-49fc-a09c-e8055ed07381.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/02/2014

**Protocole fixant certaines dispositions relatives à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Espagne en raison de l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique européenne**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

d'une part,

LE CHEF DE L'ÉTAT ESPAGNOL,

d'autre part,

CONSIDÉRANT que la Communauté s'est donné comme objectif de négocier avec l'Espagne, au cours de l'année 1973, un nouvel accord qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1974, dans le cadre d'une approche globale dans les relations entre la Communauté et les pays méditerranéens, qui sera élaborée en prenant en considération les préoccupations de ces pays,

ONT DÉCIDÉ de fixer de commun accord certaines mesures transitoires et des adaptations à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Espagne, signé à Luxembourg le 29 juin 1970, ci-après appelé l'accord, qui sont nécessaires du fait de l'adhésion à la Communauté du royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

et ont désigné à cet effet comme plénipotentiaires:

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES:

M. Renaat A.J.C. VAN ELSLANDE  
Président du Conseil des Communautés européennes,  
Ministre des affaires étrangères;

M. François-Xavier ORTOLI,  
Président de la Commission des Communautés européennes;

LE CHEF DE L'ÉTAT ESPAGNOL:

M. Gregorio LOPEZ-BRAVO,  
Ministre des affaires étrangères;

LESQUELS, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme,

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS SUIVANTES:

### **Article premier**

Pendant l'année 1973, l'article 2 paragraphes 1 et 2 et les articles 8 et 9 de l'accord ne sont pas applicables aux échanges de produits entre l'Espagne d'une part, et le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni d'autre part.

Les parties contractantes fixent d'un commun accord avant le 1<sup>er</sup> janvier 1974 les mesures transitoires et les adaptations qui pourraient se révéler nécessaires du fait de l'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni.

### **Article 2**

Le présent protocole fait partie intégrante de l'accord.

### Article 3

Le présent protocole entre en vigueur le jour suivant la date à laquelle les parties contractantes se sont notifiées l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.

### Article 4

Le présent protocole est rédigé en double exemplaire en langues allemande, anglaise, danoise, française, italienne, néerlandaise et espagnole, chacun de ces textes faisant également foi.

Til bekræftelse heraf har undertegnede befuldmægtigede underskrevet denne Protokol.

Zu Urkund dessen haben die unterzeichneten Bevollmächtigten ihre Unterschriften unter dieses Protokoll gesetzt.

In witness whereof, the undersigned Plenipotentiaries have affixed their signatures below this Protocol.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés ont apposé leurs signatures au bas du présent protocole.

In fede di che, i plenipotenziari sottoscritti hanno apposto le loro firme in calce al presente Protocollo.

Ten blijke waarvan de ondergetekende gevolmachtigden hun handtekening onder dit Protocol hebben gesteld.

En fe de lo cual, los Plenipotenciarios infrascritos firman al pie del presente Protocolo.

Udfærdiget i Bruxelles, den nioogtyvende januar nitten hundrede og treoghalvfjerds.

Geschehen zu Brüssel am neunundzwanzigsten Januar neunzehnhundertdreiundsiebzig.

Done at Brussels this twenty-ninth day of January in the year one thousand nine hundred and seventy-three.

Fait à Bruxelles, le vingt neuf janvier mil neuf cent soixante-treize.

Fatto a Bruxelles, addì ventinove gennaio millenovecento settantatré.

Gedaan te Brussel, negenentwintig januari negentienhonderddrieënzeventig.

Firmado en Bruselas, el veintinueve de enero de mil novecientos setenta y tres.

For Rådet for de europæiske Fælleskaber

Im Namen des Rates der Europäischen Gemeinschaften

For the Council of the European Communities

Pour le Conseil des Communautés européennes

Per il Consiglio delle Comunità europee

Voor de Raad der Europese Gemeenschappen

En nombre del Consejo de las Comunidades Europeas

For den spanske statschef

Im Namen des spanischen Staatschefs

For the Head of the Spanish State

Pour le Chef de l'État espagnol

Per il Capo dello Stato spagnolo

Voor het Hoofd van de Spaanse Staat

En nombre del Jefe del Estado Español.